

Les cahiers de l'OCED n°3

LES PROCÉDURES COLLECTIVES OUVERTES EN ÎLE-DE-FRANCE

4^{ème} trimestre 2014



En bref....

1. L'impact global

- Pour les redressements et les liquidations judiciaires
- Pour les sauvegardes

2. Les procédures ouvertes

- Par département
- Par filière

3. Le profil comparé des entreprises

- La dimension
- La personnalité juridique
- L'âge

4. Focus : l'homologation des accords de conciliation

1

L'IMPACT GLOBAL

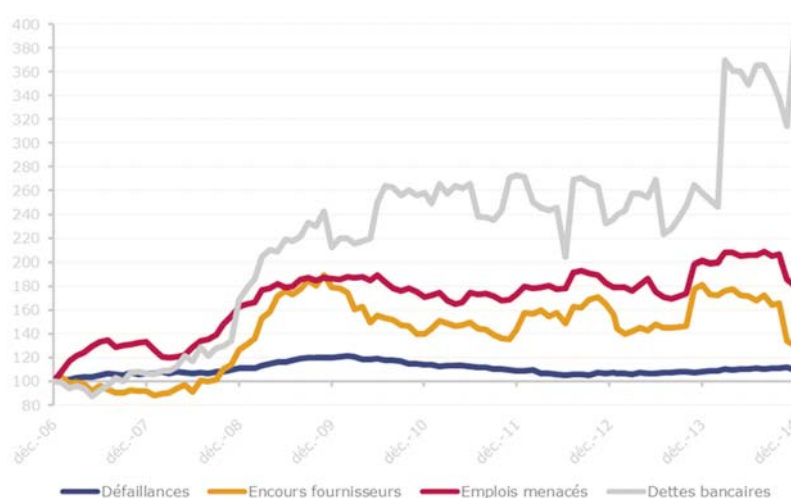
POUR LES REDRESSEMENTS ET LES LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

Avec l'entrée en crise à l'automne 2008, le coût des procédures de redressement et de liquidation judiciaire en termes d'emplois a augmenté de manière immédiate (+ 40 % par rapport à 2006) pour arriver à un quasi-doublement du nombre des emplois touchés à la fin du 1er semestre 2010. Cet impact avait eu tendance à se réduire légèrement au cours des deux années qui ont suivi ; néanmoins, on retrouve depuis juin 2012 le palier atteint antérieurement. Au dernier trimestre 2014, le nombre des emplois concernés recule brutalement, annulant les augmentations enregistrées au premier semestre 2014, se situant légèrement au-dessus du niveau de 2012. Cette situation apparaît surprenante : elle est en opposition avec celle du chômage, à son plus haut niveau depuis mars 2013.

À l'inverse, si l'impact financier a évolué de manière plus progressive jusqu'à fin 2013, les dettes bancaires ont explosé au premier trimestre 2014, et connaissent une nouvelle progression au dernier trimestre (+ 51 %). Quant aux encours fournisseurs, on doit noter leur tendance à la diminution qui s'accélère en fin d'année (- 29 %).

Coût des procédures de redressement et de liquidation judiciaire
(sur 12 mois glissants, base 100 : dec. 2006)

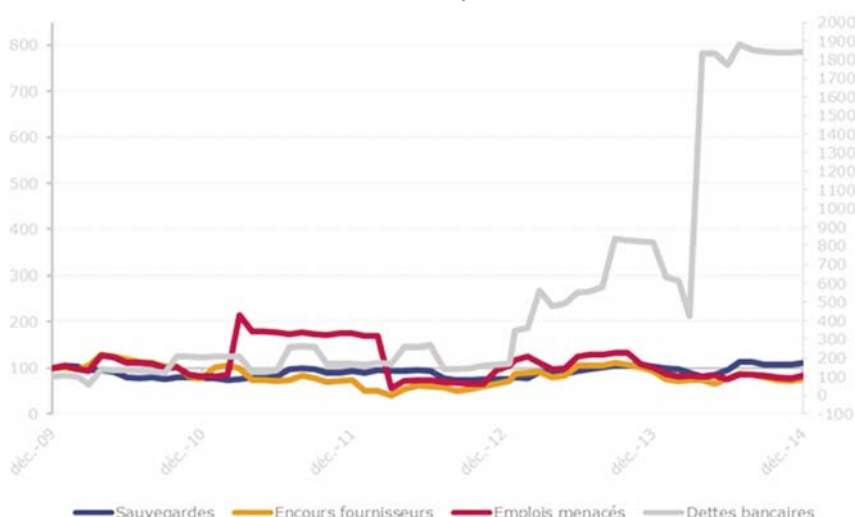
Source : Ellisphere



POUR LES SAUVEGARDES

Coût des procédures de sauvegarde
(sur 12 mois glissants, base 100 : déc. 2009)

Source : Ellisphere



Alors que le nombre des sauvegardes augmente (+ 8 %, en glissement annuel à fin décembre 2014), le nombre des emplois menacés diminue (- 18 %) avec une ampleur deux fois supérieure. Ces deux mouvements opposés indiquent que la taille des entreprises qui demandent l'ouverture de cette procédure est moins importante en 2014 qu'en 2013 (- 24 %).

Après une décrue en tout début d'année, les dettes bancaires enregistrent une très forte augmentation (+ 126 %, en glissement annuel à fin décembre 2014). Cette évolution est liée à la mise sous protection en Île-de-France d'un groupe important. Les concours fournisseurs, quant à eux, reculent nettement (- 20 %).

2 LES PROCÉDURES OUVERTES

En préalable, il faut rappeler que le nombre des procédures collectives n'a cessé de diminuer de 1993 à 2006, le recul le plus sensible ayant été observé en 2006 (- 16 %), à la suite de la mise en œuvre de la loi de sauvegarde. Lors de l'entrée dans la crise à l'automne 2008, le nombre des ouvertures de procédures était de 35 % inférieur à son niveau le plus élevé, celui de 1993, soit plus de 15 000 ouvertures. Bien que, de juin 2013 à décembre 2014, le nombre des procédures ait augmenté de manière quasi continue, il reste toujours nettement inférieur (de 31 %) au pic historique de 1993 à la fin du quatrième trimestre 2014.

Au regard de la situation qui prévaut au plan national, les ouvertures de procédures ayant rattrapé voire dépassé ponctuellement depuis 2009-2010 leur niveau de 1993, la situation de l'Île-de-France apparaît très spécifique. De manière inattendue, l'année 2014 s'est terminée par une stabilisation du nombre des ouvertures en France et par une augmentation en Île-de-France.

PAR DÉPARTEMENT

Suivant le mouvement amorcé au plan national, les ouvertures de procédures ont augmenté dans la région francilienne (+ 1,3 % en glissement annuel à fin décembre 2014). Si jusque début 2014, l'évolution enregistrée pour la région était inférieure à celle constatée pour l'ensemble de la France, elle lui est devenue supérieure. Pour les sauvegardes, on observe la situation inverse.

Par ailleurs, on constate un transfert partiel des procédures d'observation (sauvegardes et redressements judiciaires) vers les procédures amiables (mandats *ad hoc* et conciliations). En effet, les entreprises de taille moyenne à grande, spécifiquement dans les ressorts des Tribunaux de commerce de Paris et de Nanterre, semblent préférer recourir à ce type de procédure qui leur permet de négocier, en toute confidentialité, avec quelques créanciers seulement, lorsque cela leur est possible.

Procédures ouvertes selon le département (sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)

Sources : OCED, Ellisphere, Conférence générale des juges consulaires de France : Tribunaux de commerce - statistiques 2014, avril 2015

Département	Redressement et liquidation judiciaire			Sauvegarde			Procédure amiable **
	Ensemble des tribunaux *	Tribunaux de commerce	Part des tribunaux de commerce	Ensemble des tribunaux *	Tribunaux de commerce	Part des tribunaux de commerce	
75 Paris	3 928	3 478	88,5 %	63	54	85,7 %	235
77 Seine et Marne	1 142	935	81,9 %	12	10	83,3 %	39
78 Yvelines	979	904	92,3 %	16	12	75,0 %	45
91 Essonne	892	812	91,0 %	24	23	95,8 %	76
92 Hauts de Seine	1 182	1 003	84,9 %	46	43	93,5 %	83
93 Seine Saint Denis	1 656	1 558	94,1 %	10	9	90,0 %	39
94 Val de Marne	1 014	980	96,6 %	14	14	100,0 %	45
95 Val d'Oise	1 048	978	93,3 %	6	5	83,3 %	17
Total	11 841	10 648	89,9 %	191	170	89,0 %	579
Évolution	+ 1,3 % (+ 0,0 %) ***	+ 0,9 %	-	+ 8,0 % (- 0,6 %) ***	+ 6,8 %	-	+ 16,1 % (- 2,6 %) ***

* TGI et tribunaux de commerce.

** Nomination de mandataires *ad hoc* et ouverture de conciliations.

*** Les chiffres entre parenthèses ont trait à l'ensemble du territoire français.

PAR FILIÈRE

Pour examiner quelles filières sont les plus touchées, deux indicateurs ont été analysés : le nombre des ouvertures et le taux de recours aux procédures.

Le nombre des ouvertures de procédures

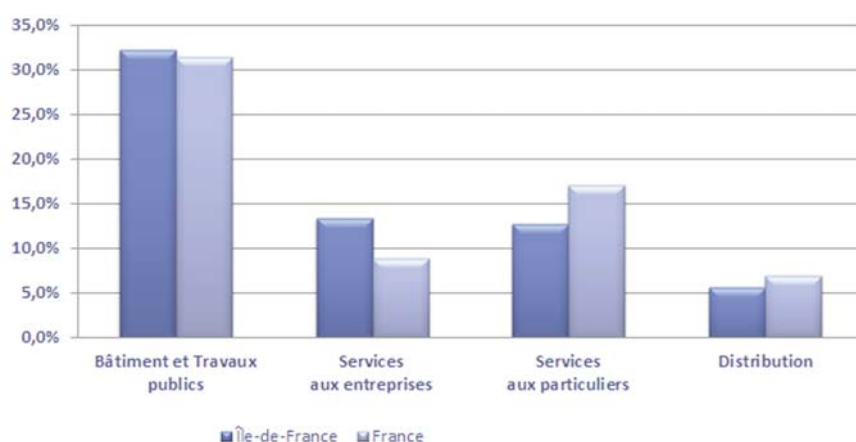
C'est une constante, au regard du nombre des ouvertures, trois secteurs ressortent nettement pour les redressements et les liquidations judiciaires que ce soit pour l'Île-de-France ou pour l'ensemble de la France : le bâtiment, les services aux entreprises et les services aux particuliers. On peut y ajouter la distribution.

Cette situation s'explique par le nombre des entreprises actives pour chacune des filières ainsi que par le nombre des créations.

Secteurs ayant enregistré le plus grand nombre d'ouvertures de redressements et de liquidations judiciaires

(sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)

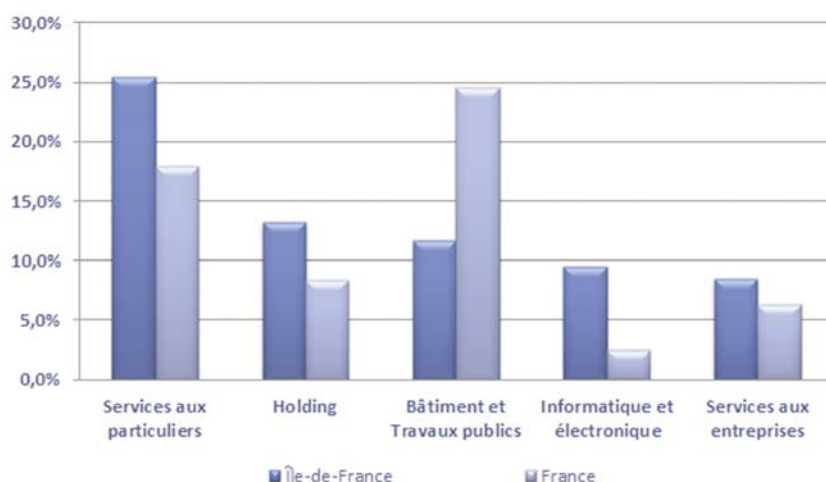
Sources : OCED, Ellisphere



Secteurs ayant enregistré le plus grand nombre d'ouvertures de sauvegardes

(sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)

Sources : OCED, Ellisphere



Pour les sauvegardes, quatre secteurs sont plus particulièrement concernés, tant en Île-de-France que sur tout le territoire national : le bâtiment, les services aux entreprises et les services aux particuliers, comme pour les autres procédures collectives, mais aussi les holdings. Pour la région francilienne, cette liste ne serait pas complète si on ne relevait pas la situation du secteur de l'informatique et de l'électronique.

Pour les holdings, le recours à la sauvegarde est révélateur de stratégies d'entreprises, ou plus exactement de groupes qui, confrontés à des difficultés qu'ils ne sont pas en mesure de surmonter, viennent demander la protection du tribunal pour se restructurer ou renégocier leurs dettes.

Le taux de recours aux procédures de redressement et de liquidation judiciaire

Afin de ne pas tenir compte, pour les redressements et les liquidations judiciaires, du poids de la population des entreprises dans chacune des filières, il est nécessaire d'appréhender la question sous l'angle du taux de recours à ces procédures collectives, en d'autres termes du taux de défaillance.

De manière constante, si l'on ne retient que les secteurs pour lesquelles le taux de recours est supérieur ou égal à deux fois la moyenne francilienne, cinq secteurs émergent aussi bien en Île-de-France qu'en France métropolitaine : les métaux, les biens d'équipement du foyer, l'agroalimentaire, les télécommunications et les moyens de transport. Par ailleurs, trois secteurs viennent compléter cette liste – le textile habillement cuir, les services aux particuliers, les transports et logistique – car pour ceux-ci le taux de recours est plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale.

Il apparaît donc que deux des quatre secteurs – bâtiment et services aux entreprises – pour lesquels un très grand nombre de procédures ont été ouvertes, ne sont pas les plus risqués au regard du taux de recours, celui-ci étant proche de la moyenne.

Taux de recours les plus élevés selon le secteur pour les redressements et les liquidations judiciaires
(sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)

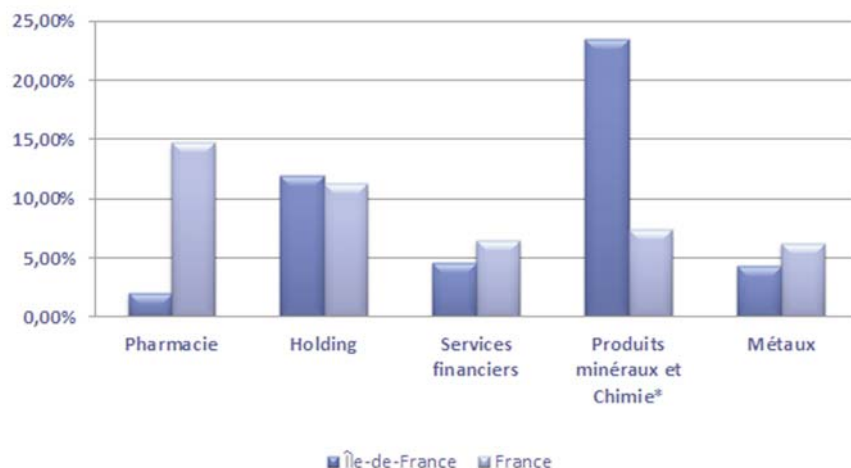
Sources : OCED, Ellisphere



Le part des sauvegardes dans les procédures collectives

Parts des sauvegardes dans les procédures collectives
les plus élevées selon le secteur
(sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)

Sources : OCED, Ellisphere



* non significatif.

Pour quatre secteurs, la part des sauvegardes dans l'ensemble des procédures collectives est supérieure à 4 % alors que la moyenne, en légère augmentation, se situe à 1,6 % pour l'Île-de-France et 2,7 % pour le territoire français. Il s'agit de la pharmacie - uniquement au plan national -, des holdings, des services financiers et des métaux. On ne tiendra pas compte du secteur des produits minéraux et de la chimie, en raison du faible nombre de procédures collectives ouvertes (4 en sauvegardes et 14 en redressement et liquidation judiciaires).

De manière structurelle, excepté le cas des holdings, les secteurs pour lesquels la propension des entreprises à demander une sauvegarde est la plus élevée ne correspond pas à ceux pour lesquels le nombre des ouvertures de sauvegardes est le plus grand.

3

LE PROFIL COMPARÉ DES ENTREPRISES

A) LA DIMENSION..

De manière structurelle, les constats qui peuvent être faits au regard des deux critères de mesure de la dimension diffèrent sensiblement en fonction de la procédure considérée.

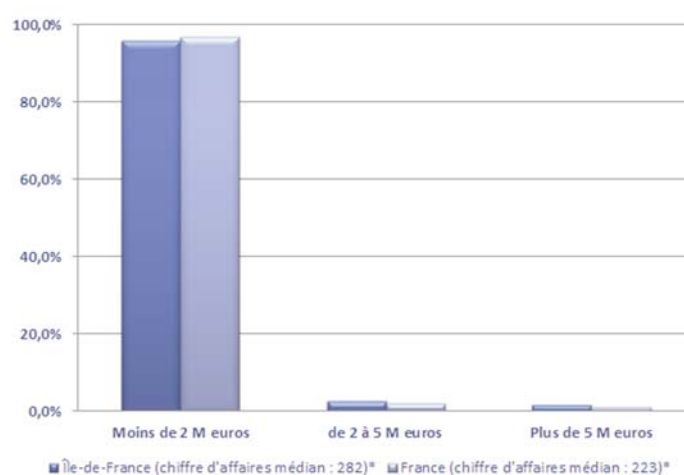
... mesurée par le chiffre d'affaires

S'agissant des redressements et des liquidations judiciaires, la répartition selon les tranches de chiffre d'affaires à l'ouverture de la procédure pour les entreprises franciliennes est similaire à celle des autres entreprises françaises, ce qui se traduit dans le chiffre d'affaires médian.

À l'inverse, pour les entreprises bénéficiant d'une sauvegarde, les profils sont bien différenciés : une moins grande proportion d'entreprises en Île-de-France que sur le reste du territoire national réalisent moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires avec pour corollaire une plus grande proportion d'entreprises réalisant un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 2 millions d'euros. Cela se traduit dans le chiffre d'affaires moyen, ce dernier étant 21 % plus élevé pour les entreprises franciliennes ayant demandé la protection du tribunal que pour celles installées sur le reste du territoire français (661 000 euros). Cette différence est liée aux caractéristiques des entreprises franciliennes – poids des sièges sociaux et des entreprises de taille intermédiaire dans la région.

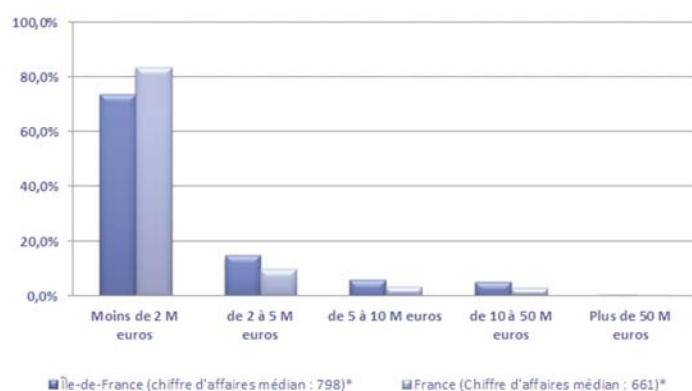
On notera le recul de la taille moyenne des entreprises, principalement en région francilienne (-31,4 %).

Ouverture de redressements et de liquidations judiciaires
selon le chiffre d'affaires
(sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)
Sources : OCED, Ellisphere



* En milliers d'euros

Ouverture de sauvegardes selon le chiffre d'affaires
(sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)
Sources : OCED, Ellisphere



* En milliers d'euros

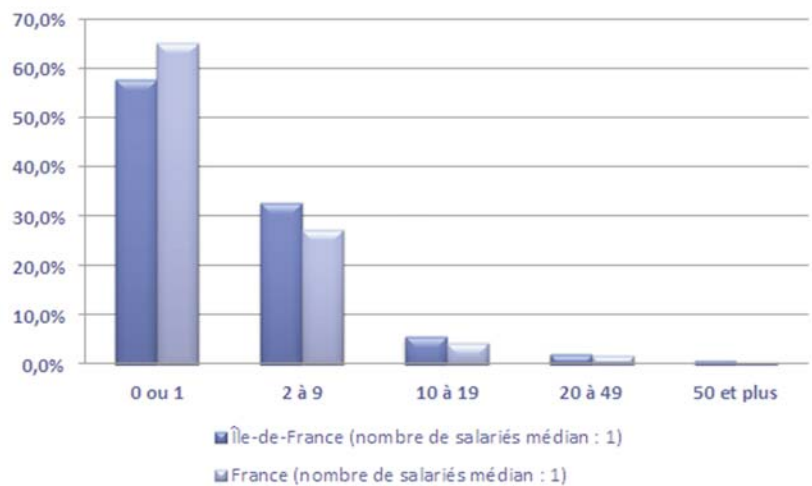
Sans surprise, les entreprises qui sollicitent l'ouverture d'une sauvegarde sont en moyenne plus grandes que celles pour lesquelles un redressement ou une liquidation judiciaire est ouvert : 2,8 fois pour les entreprises franciliennes et 2,9 fois au plan national. Cet écart a eu tendance à se réduire depuis le deuxième trimestre 2014.

Ce constat doit être rapproché de celui réalisé supra pour les secteurs les plus fréquemment concernées, notamment le fait que les holdings et les services financiers ont une forte propension à recourir à cette procédure.

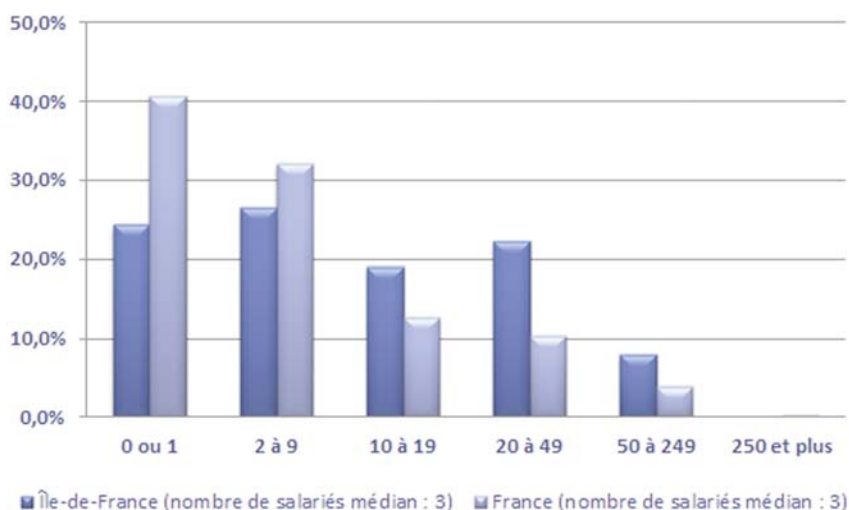
... mesurée par le nombre de salariés

Pour les redressements et liquidations judiciaires, les mêmes constatations se retrouvent lorsque l'on considère la taille de l'entreprise au regard des effectifs salariés.

Ouverture de redressements et de liquidations judiciaires selon le nombre de salariés
(sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)
Sources : OCED, Ellisphere



Ouverture de sauvegardes selon le nombre de salariés
(sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)
Sources : OCED, Ellisphere



Là encore, les entreprises en sauvegarde sont plus importantes que celles pour lesquelles un redressement ou une liquidation judiciaire est ouvert.

Peu ou prou, les mêmes écarts que ceux enregistrés en termes de chiffre d'affaires, sont perceptibles en termes de nombre de salariés.

B) LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE

Procédures ouvertes selon la personnalité juridique des entreprises (sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)

Sources : OCED, Ellisphere

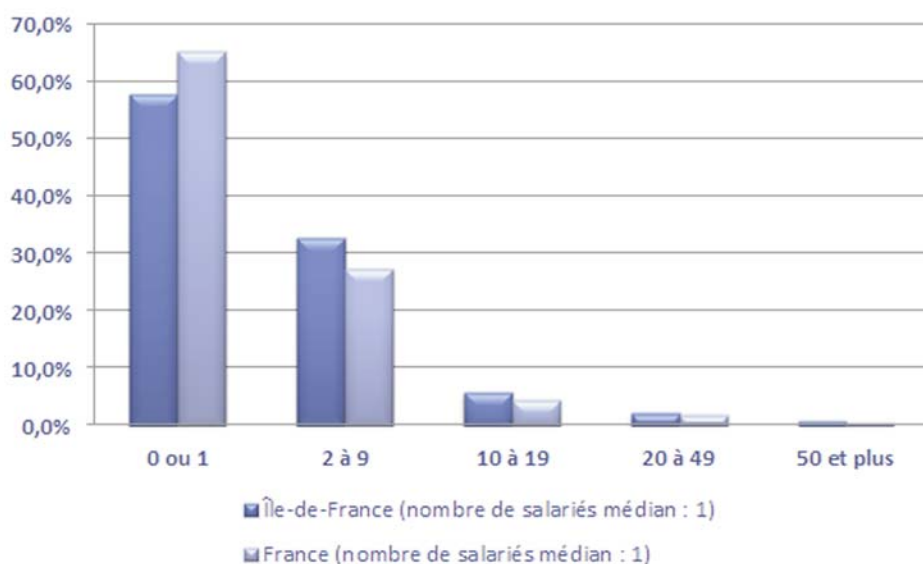
Personnalité juridique	Redressement et liquidation judiciaire		Sauvegarde	
	Île-de-France	France	Île-de-France	France
Société commerciale	90,3 %	76,1 %	94,2 %	80,9 %
<i>Dont : SARL</i>	<i>84,9 %</i>	<i>87,4 %</i>	<i>37,6 %</i>	<i>65,9 %</i>
<i>SAS</i>	<i>13,3 %</i>	<i>11,0 %</i>	<i>46,0 %</i>	<i>25,7 %</i>
<i>SA</i>	<i>1,4 %</i>	<i>1,1 %</i>	<i>11,6 %</i>	<i>5,7 %</i>
<i>Autres *</i>	<i>0,4 %</i>	<i>0,4 %</i>	<i>0,0 %</i>	<i>1,1 %</i>
Entreprise individuelle	7,3 %	19,9 %	1,6 %	6,7 %
Autres personnes morales	2,3 %	4,0 %	4,2 %	3,9 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

* SNC et Société en commandite (simple et par actions).

Les entreprises pour lesquelles une procédure collective est ouverte en Île-de-France, sont plus fréquemment organisées sous forme de sociétés commerciales que pour le reste du territoire français (13 à 14 points de plus). Cette différence se manifeste en sens inverse pour les entreprises individuelles.

Taux de recours aux redressements et liquidations judiciaires selon la personnalité juridique des entreprises (sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)

Sources : OCED, Ellisphere



* SNC et Société en commandite (simple et par actions).

Si l'on compare la répartition des ouvertures de procédures à celle du tissu des entreprises selon la forme juridique, force est de constater la prééminence, dans les ouvertures de procédures, des formes sociales en général et de la SARL en particulier, que l'on se place en Île-de-France ou sur l'ensemble du territoire français.

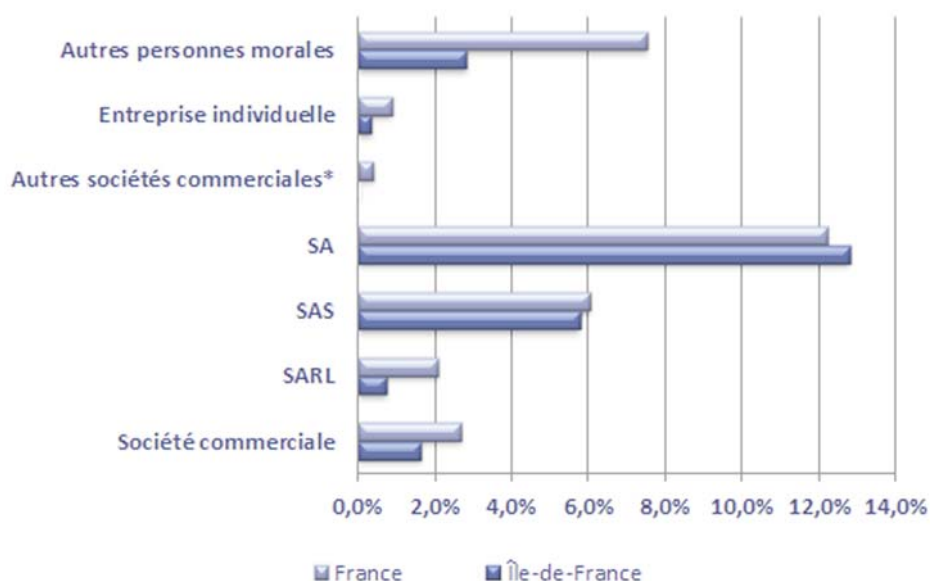
Il ressort ainsi que les taux de recours aux redressements et liquidations judiciaires sont les plus élevés pour les SARL et les plus faibles pour les entreprises individuelles.

La situation est tout autre pour les sauvegardes : leur part dans les procédures est la plus élevée d'abord pour les SA puis pour les SAS.

Cette spécificité renvoie indirectement à la taille des entreprises, celle-ci étant en moyenne plus importante que celle des SARL.

Part des sauvegardes dans les procédures collectives (sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)

Sources : OCED, Ellisphere



* SNC et Société en commandite (simple et par actions).

C) L'ÂGE

Procédures ouvertes selon l'ancienneté des entreprises (sur 12 mois glissants, à fin décembre 2014)

Sources : OCED, Ellisphere

Âge	Redressement et liquidation judiciaire		Sauvegarde	
	Île-de-France	France	Île-de-France	France
Moins de 3 ans	21,5 %	24,4 %	9,0 %	12,9 %
De 3 à moins de 5 ans	23,3 %	19,9 %	15,9 %	15,4 %
De 5 à moins de 10 ans	28,6 %	26,8 %	30,7 %	28,8 %
De 10 à moins de 20 ans	17,0 %	17,8 %	21,1 %	23,0 %
20 ans et plus	9,6 %	11,1 %	23,3 %	19,9 %
Total	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Âge médian	71 mois	73 mois	109 mois	105 mois

Aucune différence selon la localisation géographique n'est perceptible quant à l'ancienneté des entreprises, quelle que soit la procédure collective. Ce résultat apparaît surprenant pour les sauvegardes, dans la mesure où, en début d'année, les entreprises en cause étaient apparues plus âgées de 9 mois en Île-de-France que pour le territoire national.

Les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire sont plus jeunes, de 38 mois pour l'Île-de-France et de 32 mois pour l'ensemble de la France, que leurs homologues en sauvegarde.

4

FOCUS SUR L'HOMOLOGATION DES ACCORDS DE CONCILIATION

À chaque révision de la loi sur les entreprises en difficulté revient la question de l'efficacité des procédures de prévention et spécifiquement de celles des procédures amiables. Il faut, tout d'abord, rappeler que ces procédures permettent au débiteur, sous l'égide du tribunal et avec l'aide d'un tiers, de renégocier leur endettement avec quelques créanciers. Ensuite, ces procédures sont confidentielles : aucune information permettant de déterminer leur impact réel sur la pérennité des entreprises n'est disponible. Enfin, à l'issue d'une conciliation, le chef d'entreprise peut demander l'homologation de l'accord conclu avec les créanciers appelés à la négociation ; un jugement est alors rendu et celui-ci publié. La confidentialité ainsi levée, il est alors possible de répondre à la question initiale pour les entreprises concernées.

Pour ce faire, a été constituée une base de données regroupant, d'une part, les informations relatives aux jugements d'homologation et, d'autre part, celles concernant les entreprises en cause. Une étude portant sur les décisions publiées au BODACC de 2008 à 2014 a été menée. Elle a permis de mesurer l'importance numérique de ces jugements (A), de dresser le profil des entreprises en cause (B) et de déterminer leur taux de survie (C).

Les résultats présentés ici portent sur les jugements d'homologation rendus par les Tribunaux franciliens ; ils ont été systématiquement comparés à ceux publiés par Ellisphere au plan national (Cf. L'Observatoire des entreprises, Les homologations de conciliation, 2008-2014, Ellisphere, n°22, février 2015).

A) L'IMPORTANCE NUMÉRIQUE DES ACCORDS HOMOLOGUÉS

Sur la période d'analyse, 7 154 conciliations ont été ouvertes par l'ensemble des tribunaux de commerce et 1 324 par les Tribunaux de commerce de l'Île-de-France, ces derniers ouvrent donc près d'une procédure sur 5. Sur cette même période, le BODACC a publié 649 jugements

d'homologation pour l'Île-de-France et 1 748 pour la France. Au final, près d'un accord de conciliation sur 2 est homologué pour la région capitale et 1 sur 4 pour l'ensemble de la France.

Ouverture de conciliations et taux d'homologation (2008 - 2014)

Sources : OCED, Ellisphere, Conférence générale des juges consulaires de France, Tribunaux de commerce - Statistiques 2014, avril 2015

Année	Île-de-France			France		
	Ouverture de conciliations (en nombre) *	Jugement d'homologation (en nombre) *	Taux d'homologation (en %) **	Ouverture de conciliations (en nombre) *	Jugement d'homologation (en nombre) *	Taux d'homologation (en %) **
2008	117	15	12,8	587	147	25,0
2009	179	63	35,2	1 035	231	22,3
2010***	152	267	175,7	842	387	46,0
2011	120	50	41,7	854	169	19,8
2012	207	45	21,7	1 293	201	15,5
2013	272	79	29,0	1 272	245	19,3
2014	277	130	46,9	1 271	368	29,0
Total	1 324	649	49,0	7 154	1 748	24,4

* En date de jugement.

** Il s'agit d'une estimation car, pour calculer cet indicateur, le nombre des homologations d'une année a été rapporté au nombre des jugements d'ouverture de la même année. Or, il existe un délai, de 5 mois au maximum, entre l'ouverture et la conclusion de l'accord. Pour déterminer le taux réel, il faudrait pouvoir réaliser un suivi annuel des cohortes constituées par les ouvertures de conciliation.

*** Si, en 2010, le nombre des homologations apparaît supérieur au nombre des ouvertures de procédures, c'est que certains des accords homologués ont trait à des procédures ouvertes l'année précédente. En cumul sur 2009 et 2010, la quasi-totalité des conciliations a été homologuée et sur la période 2008-2010, ce sont près de 8 procédures sur 10 qui l'ont été.

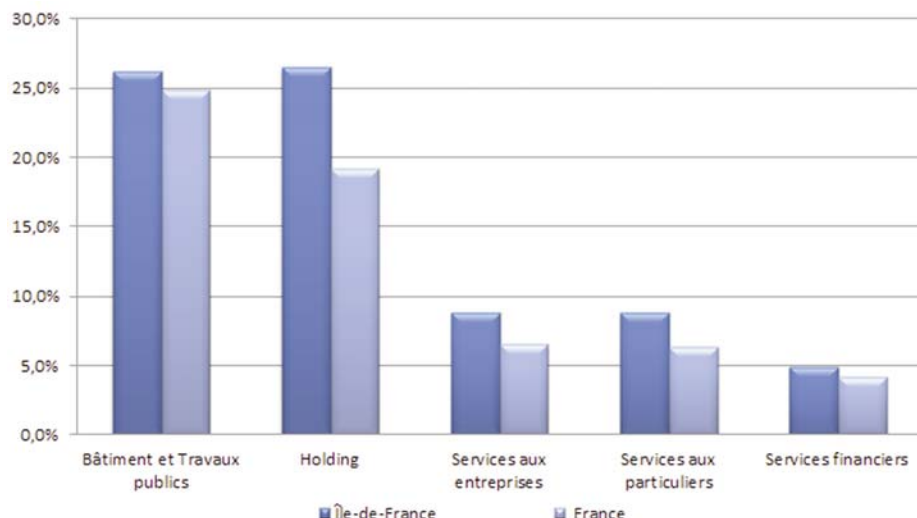
B) LE PROFIL DES ENTREPRISES

Les mêmes critères d'analyse que ceux utilisés pour décrire les entreprises en procédure collective sont repris pour celles ayant demandé l'homologation d'un accord de conciliation : le secteur d'activité, la taille, la personnalité juridique et l'âge.

Le secteur d'activité

Secteur d'activité des entreprises ayant demandé l'homologation d'un accord de conciliation (2008 - 2014)

Sources : OCED, Ellisphère



Cinq secteurs sont davantage concernés, tant en Île-de-France que sur l'ensemble du territoire national : le bâtiment, les holdings, les services aux entreprises et les services aux particuliers. À ceux-ci, il faut ajouter les services financiers. Dès l'abord, on perçoit que ce résultat est proche de celui observé pour les procédures de sauvegarde.

La part prise par des holdings dans la population étudiée, 1 entreprise sur 4 en Île-de-France et 1 sur 5 en France, confirme qu'un nombre conséquent de jugements d'homologation ont trait à des groupes.

La taille

Comme pour les procédures collectives, la taille des entreprises concernées par un jugement d'homologation a été mesurée en termes de nombre de salariés et de chiffre d'affaires.

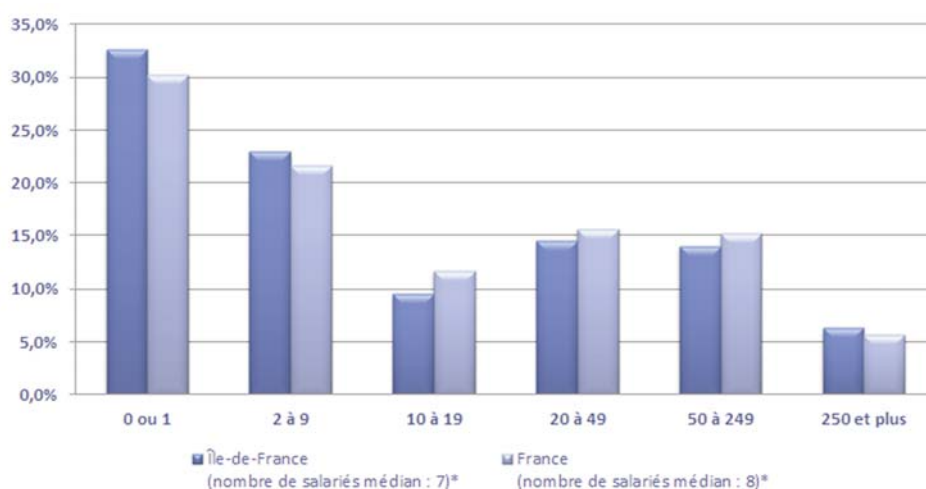
Le nombre de salariés

De prime abord, les entreprises apparaissent de petite taille, la médiane se situant à 7 salariés en Île-de-France et à 8 sur l'ensemble du territoire national. Venant temporiser cette impression, on doit relever que les entreprises de plus de 50 salariés représentent 20 % environ de la population étudiée, quelle que soit la localisation ; alors que cette catégorie représente au plus 1 % de l'ensemble des entreprises françaises.

En outre, en région francilienne, la valeur relevée pour la médiane est identique à celle constatée pour les entreprises en sauvegarde et sur l'ensemble du territoire national celle-ci lui est trois fois supérieure.

Effectifs salariés des entreprises ayant demandé l'homologation d'un accord de conciliation (2008 - 2014)

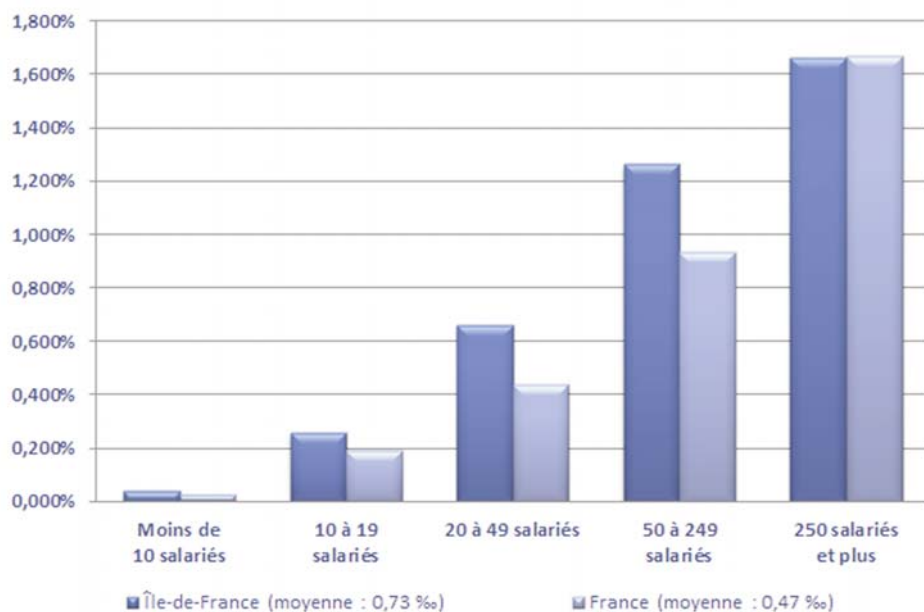
Sources : OCED, Ellisphère



* La faiblesse de ce chiffre tient au fait qu'il n'a pas été possible de prendre en compte les liens financiers pouvant exister entre certaines entreprises ayant demandé l'homologation d'un accord de conciliation, l'analyse a porté sur chaque entreprise et non sur les ensembles formés par les groupes.

Taux de recours à l'homologation d'un accord de conciliation selon le nombre de salariés de l'entreprise (2008 - 2014)

Sources : OCED, Ellisphere



Ce taux de recours à l'homologation d'un accord de conciliation selon le nombre de salariés varie de moins de 0,5 ‰ pour les entreprises de moins de 20 salariés à 16,7 ‰ pour celles de plus de 250 salariés. Ce taux de recours pour les CCI et les grandes entreprises est donc 33 fois supérieur à celui des petites entreprises.

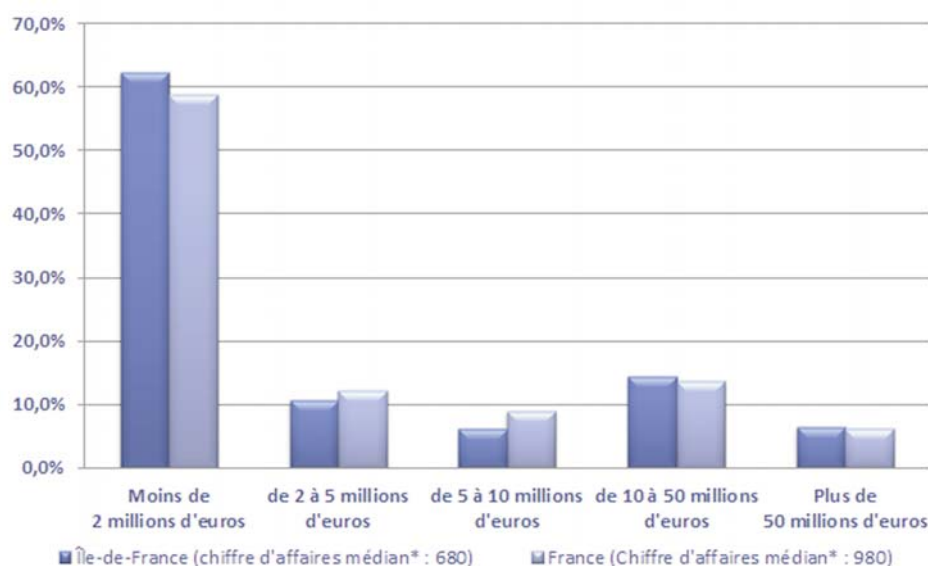
Le chiffre d'affaires

Les constats faits précédemment pour le nombre de salariés valent également pour le chiffre d'affaires. Si l'on se fie aux seules médianes (680 000 euros en Île-de-France et 980 000 euros au plan national), on pourrait, là encore, avoir le sentiment que les entreprises sont plutôt de petite taille. Or, dans la population analysée, une entreprise sur 15 a réalisé plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires, soit le seuil de l'ETI pour ce critère. Ces entreprises sont 22 fois plus représentées dans la population étudiée que dans l'ensemble des entreprises en région francilienne et 33 fois plus en France.

Au final, de l'ensemble de ces résultats, on peut déduire que les entreprises qui se tournent vers le tribunal pour demander l'ouverture d'une conciliation sont moyennes à grandes.

Chiffre d'affaires des entreprises ayant demandé l'homologation d'un accord de conciliation (2008 - 2014)

Sources : OCED, Ellisphere

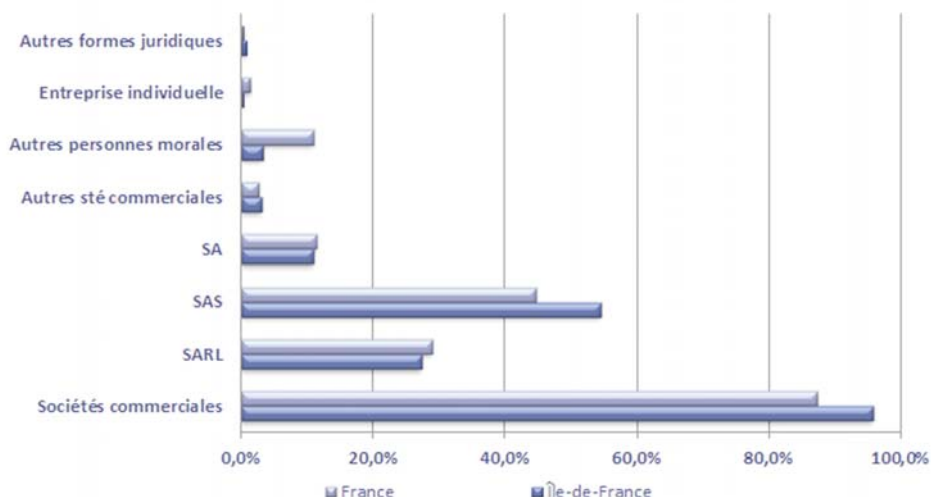


* En milliers d'euros.

La personnalité juridique

Forme juridique des entreprises ayant demandé l'homologation d'un accord de conciliation (2008 - 2014)

Sources : OCED, Ellisphere



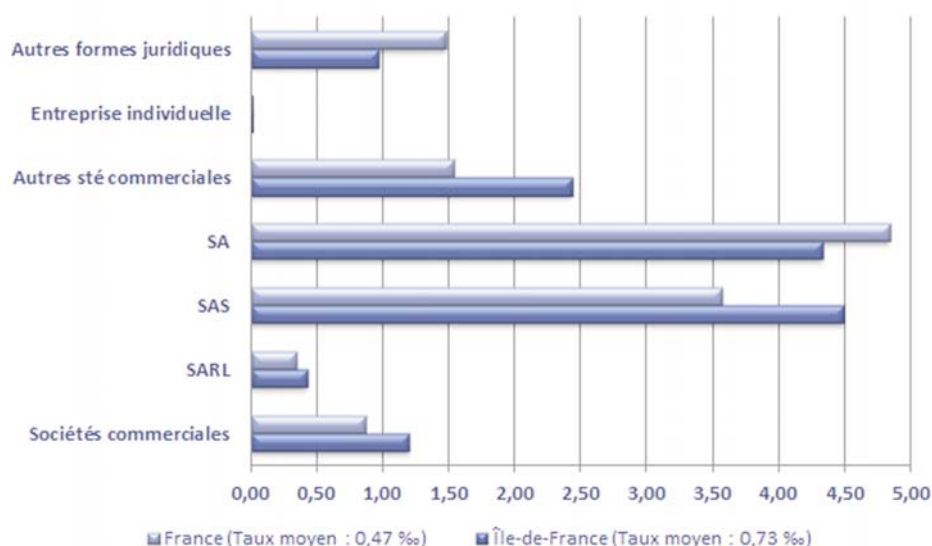
La quasi-totalité des entreprises pour lesquelles un accord de conciliation a été homologué sont des sociétés commerciales, principalement en Île-de-France (96 %). Les SAS prédominent quelle que soit la localisation géographique, même si un écart est perceptible entre la région francilienne et le reste du territoire.

Le taux de recours à l'homologation est de 0,73 ‰ en Île-de-France et de 0,43 ‰ en France sur la période d'analyse. Cette valeur moyenne cache de fortes disparités entre les entreprises qui n'y ont pas ou fort peu recours comme les entreprises individuelles (taux quasi-nul) ou les SARL (taux inférieur à 0,5 ‰) et celles pour lesquelles ce taux est plus de six fois supérieur à la moyenne comme les SAS (4,5 ‰ en Île-de-France et 3,6 ‰ en France) et les SA (4,3 ‰ en Île-de-France et 4,8 ‰ en France).

Ces écarts viennent confirmer la plus grande propension des entreprises moyennes à grandes à recourir à l'homologation des accords de conciliation.

Taux de recours (en ‰) à l'homologation d'un accord de conciliation selon la forme juridique de l'entreprise (2008 - 2014)

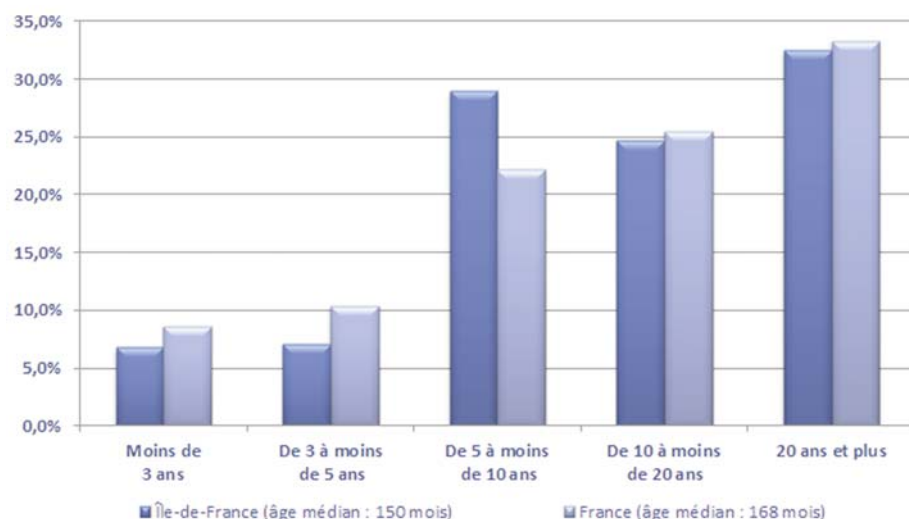
Sources : OCED, Ellisphere



L'âge

Ancienneté des entreprises ayant demandé l'homologation d'un accord de conciliation (2008 - 2014)

Sources : OCED, Ellisphere



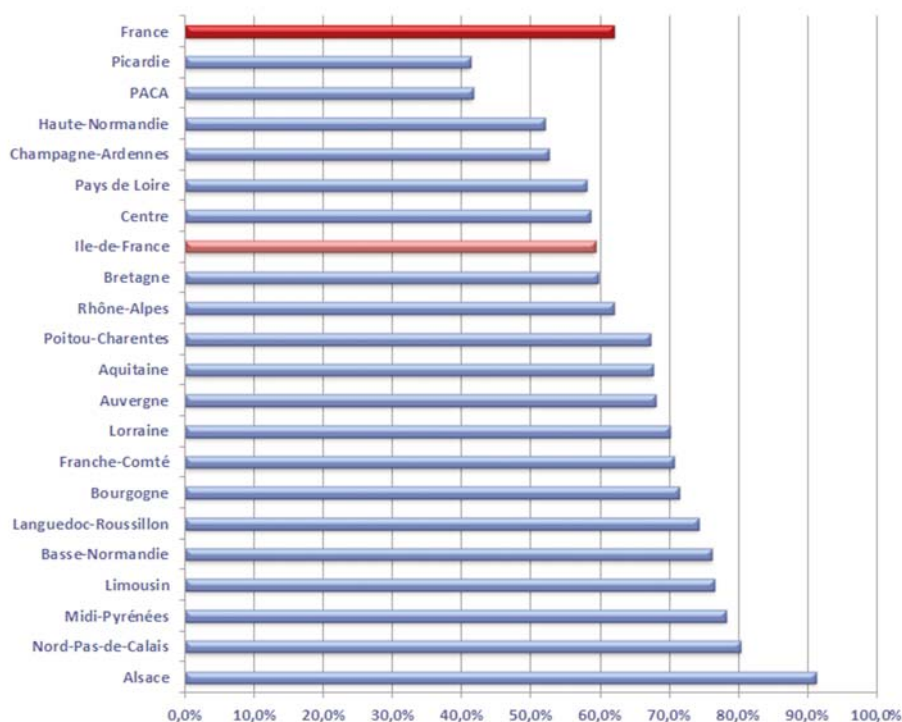
Les entreprises qui demandent l'ouverture d'une procédure de conciliation et qui, in fine, optent pour l'homologation de l'accord sont plutôt anciennes. Plus de la moitié d'entre elles sont installées depuis plus de 10 ans, l'âge médian se situant à 12 ans et demi en Île-de-France et à 14 ans en France.

Elles sont deux fois plus anciennes que les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire et 1,5 fois que celles en sauvegarde.

C) LE TAUX DE SURVIE

Taux de survie des entreprises ayant demandé l'homologation d'un accord de conciliation selon la région (2008 - 2014)

Sources : OCED, Ellisphere



Sur l'ensemble de la période analysée, près de 6 entreprises franciliennes sur 10 sont encore actives en 2014, c'est légèrement moins qu'au plan national (62 %).

On doit d'ailleurs constater que les taux de survie les plus élevés se situent pour l'essentiel dans des régions où le nombre de jugements d'homologation est faible : les neuf régions pour lesquelles le taux de survie est égal ou supérieur à 70 %, concentrent moins d'un jugement sur 5. À l'inverse, dans les régions qui regroupent plus de 6 jugements d'homologation sur 10 - l'Île-de-France (37,1 %), Rhône-Alpes (11,6 %), la Provence-Alpes-Côte d'Azur (7,8 %) et les Pays de Loire (5,7 %) -, les taux de survie ne dépassent pas la moyenne nationale.



MÉTHODOLOGIE

Champ de l'analyse

Toute personne morale ou physique exerçant une activité commerciale, artisanale, agricole ou toute personne exerçant une activité professionnelle indépendante, quels que soient la forme juridique et le secteur d'activité. En d'autres termes, sont concernées les catégories juridiques suivantes :

- l'entreprise individuelle ;
- la société commerciale (SARL, SAS, SA, SNC, société en commandite) ;
- le groupement de droit privé ;
- les autres personnes morales inscrites au RCS (par exemple, la société coopérative, le groupement foncier agricole, la société civile, les sociétés civiles professionnelles...),
- les autres formes juridiques (par exemple, la société créée de fait, la société en participation, la forme juridique de droit étranger...).

Est considérée en procédure collective toute entreprise pour laquelle un jugement, prononcé par un tribunal de commerce ou un TGI, a ouvert une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire sur la période d'analyse.

De décembre 2006 à décembre 2014 pour les redressements et les liquidations judiciaires ; de décembre 2009 à décembre 2014 pour les sauvegardes.

Période d'analyse

Médiane

Valeur centrale d'une distribution statistique qui permet de répartir les entreprises étudiées en deux sous-populations d'égale importance en termes de nombre « d'individus ». Par exemple, un chiffre d'affaires médian égal à 275 000 euros signifie qu'une moitié de la population étudiée réalise un chiffre d'affaires inférieur à ce montant et l'autre moitié un chiffre d'affaires supérieur à celui-ci.

Lorsque dans le cadre d'une conciliation un accord est conclu avec l'ensemble des créanciers appelés à la négociation, le débiteur a la possibilité de demander son homologation par le tribunal de commerce ou TGI selon les cas. Un jugement est alors prononcé et publié.

Homologation d'un accord de conciliation

PRÉSENTATION



L'Observatoire consulaire des entreprises en difficultés (OCED) a pour mission :

- de contribuer au développement des méthodes de prévention et de traitement des difficultés des entreprises ;
- d'observer la réalité des procédures de traitement et des entreprises en difficultés sur le territoire de l'Île-de-France, et de les rapprocher de l'ensemble du territoire national ;
- de livrer, par l'intermédiaire de ses publications, l'information collectée ainsi que sa mise en perspective.

L'**OCED** est un observatoire du think tank de la CCI Paris Ile-de-France.

www.oced.cci-paris-idf.fr



Ellisphere est la référence française en matière d'information sur les entreprises, à destination des acteurs du financement de l'économie, des directions financières, commerciales et achats des entreprises de tous les secteurs d'activités, en France et à l'international, en tant que membre du réseau BIGNet. **Ellisphere** permet à ses clients de prospecter, de sécuriser leurs décisions et de maîtriser leurs risques, en s'appuyant sur la fiabilité de son référentiel et sur l'expertise de ses collaborateurs. Partenaire de confiance, il donne de la perspective à la relation d'affaires.

Ellisphere est une entreprise de Natixis.

www.ellisphere.com